

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
29 JUILLET 2022**

Procès-verbal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : M. Stéphane BRULEY

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, Mme Aurélie SERGENT.

Excusés : Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), M. Jérôme VEZIN (pouvoir à M. Yves LEJOUR), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à Mme Pierrette NOIROT), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN).

Absent : Mme Béatrice FOISSEY

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juillet 2022

DATE D’AFFICHAGE : 18 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 28

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2022	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2022-145- Fixation du loyer des bureaux municipaux de l'Hôtel de Ville	page 06
4. N° 2022-146- Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 21 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Philippe JAGER	page 06
5. N° 2022-147- Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 19 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Philippe JAGER	page 07
6. Questions diverses	page 07

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 03 juin 2022

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n°2022-081 du 16 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AW N°266, situés rue Général de Gaulle à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-082 du 17 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZK N° 170, situés rue de Walcourt à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-084 du 24 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section U N°258, situés rue Jean Philippe Rameau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-085 du 24 mai 2022, la Ville a demandé une subvention au Département de la Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture pour la médiathèque municipale.

Par une décision n°2022-087 du 24 mai 2022, la Ville a signé une convention de location précaire du droit de chasse dans la forêt communale de Chatillon-Sur-Seine du 15 août 2022 au 31 mars 2022.

Par une décision n°2022-086 du 24 mai 2022, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP N°109 situés rue docteur Robert et AP N°251 situés rue de l'Abbaye à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-088 du 24 mai 2022, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance « VILLASUR » souscrit auprès de la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour la garantie du matériel durant la manifestation « Les Journées châillonaises 2022 » du 30.05 au 08.06.2022.

Par une décision n°2022-089 du 31 mai 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 1025 euros, en remboursement d'une partie du sinistre survenu le 23/12/2021, au cours duquel le véhicule Renault Twingo conduit par Monsieur Zaghini Jacky, a percuté et endommagé des éléments du rond-point de la route de Tonnerre/rue Jean-Philippe Rameau à Chatillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-121 du 13 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AX N°100 situés rue Charles Gounod à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-122 du 14 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP N°47 et 57 situés rue du Montoir et rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-123 du 14 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH N°165, 166 et 168 situés route de Vanvey à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-124 du 14 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC N°196 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-125 du 14 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB N°65, situés rue Saint Maurice à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-126 du 14 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AM N°120 et 121 situés rue Jean-Philippe RAMEAU à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-127 du 16 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI N°146 situés Chemin du Chalumeau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-128 du 16 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP N°162 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-129 du 16 juin 2022, la Ville a signé un contrat de location pour un appartement sis au n°2 Rond Point Francis Carco à Madame Françoise GUIOLLOT à compter du 26 janvier 2022.

Par une décision n°2022-130 du 16 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI N°037 situés avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-131 du 21 juin 2022, la Ville a signé une convention d'occupation précaire d'un immeuble sis 21 Boulevard Gustave Morizot à Châtillon-sur-seine au Syndicat Mixte Sequana du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Par une décision n°2022-132, la Ville est autorisé la modification en cours d'exécution de marché n°1 pour le lot2 (construction d'une maison de santé) pour des travaux en plus-value.

Par une décision n°2022-133 du 23 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI N°144 situés rue Docteur Robert à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-134 du 23 juin 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI N°144 situés rue Maréchal DE LATTRE DE TASSIGNY à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-135 du 29 juin 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 102 euros, en remboursement d'une partie du sinistre survenu le 08/09/2020, au cours duquel deux potelets situés rue Saint Jean ont été endommagés par le véhicule conduit par Monsieur Christophe REY.

Par une décision n°2022-136 du 5 juillet 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section YP n°60 et n°64 situés lieudit Au Chalumeau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-137 du 5 juillet 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 241 et n° 387 situés avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-138 du 5 juillet 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH n° 356 situés rue de l'Aviation Au Chalumeau à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-139 du 5 juillet 2022, la Ville a renoncé son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n° 242 situés rue du Président Carnot à Châtillon-sur-Seine.

Par une décision n°2022-140 du 19 juillet 2022, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 250 euros, en remboursement du montant de la franchise du sinistre survenu le 23 décembre 2021 au cours duquel le véhicule Renault Twingo conduit par Monsieur Jacky ZAGHINI, a endommagé des éléments du rond-point de la route de Tonnerre / rue Jean Philippe Rameau.

3) N° 2022-145- Fixation du loyer des bureaux municipaux de l'Hôtel de Ville

Considérant que l'Hôtel de Ville dispose de bureaux non occupés à ce jour par les services municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de fixer le loyer mensuel à hauteur de 500 euros par mois, charges comprises de l'ensemble constitué de 3 bureaux, un espace d'accueil, une petite salle de réunion, et de 2 sanitaires situés au 2^{ème} et 3^{ème} étages de l'aile nord de l'Hôtel de Ville.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : Le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour et 1 abstention (M. Hubert BRIGAND), les propositions ci-dessus.

4) N° 2022-146- Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 21 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Philippe JAGER

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

L'appartement avec cave, situé au second étage de l'immeuble en copropriété au n° 21 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 290, ainsi que la cave correspondante située en sous-sol du même bâtiment, sont libres de tout occupant depuis de nombreux mois.

Il s'agit d'un appartement à rénover de type 4 – lot n° 65 – situé au deuxième et dernier étage de l'immeuble, composé de quatre pièces, cuisine, salle d'eau, WC, d'une surface d'environ 71 m², figurant sous le numéro 35 du plan du bâtiment B, et de la cave correspondante située au sous-sol du même bâtiment,

Considérant l'état d'entretien de cet appartement datant de 1957, d'une surface d'environ 71 m², sans dispositif de chauffage, équipé d'une douche et de double-vitrage aux fenêtres,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 21 mai 2021,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 18 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession de l'appartement et de la cave précités, à Monsieur Philippe JAGER, domicilié 1 impasse Saint Baudry 21510 ETALANTE pour la somme de 18 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

5) N° 2022-147- Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 19 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Philippe JAGER

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

L'appartement, situé au second étage de l'immeuble en copropriété au n° 19 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 290, ainsi que la cave correspondante située en sous-sol du même bâtiment, sont libres de tout occupant depuis de nombreux mois.

Il s'agit d'un appartement à rénover de type 5 – lot n° 64 – situé au deuxième et dernier étage de l'immeuble, composé de cinq pièces, cuisine, salle d'eau, WC, d'une surface d'environ 79 m², figurant sous le numéro 34 du plan du bâtiment B, et de la cave correspondante située au sous-sol du même bâtiment,

Considérant le mauvais état d'entretien de cet appartement datant de 1957, d'une surface d'environ 79 m², sans dispositif de chauffage, équipé d'une baignoire sabot et de simple vitrage,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 21 mai 2021,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 20 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession de l'appartement et de la cave précités, Monsieur Philippe JAGER, domicilié 1 impasse Saint Baudry 21510 ETALANTE pour la somme de 20 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

6) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 29 juillet 2022 au cours de laquelle 3 délibérations ont été prises du n°2022-145 au n° 2022-147 a été levée à 19h13.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Stéphane BRULEY

Hubert BRIGAND

INTERVENTIONS :

Monsieur Le Maire, en propos préliminaires, annonce que : « L'ordre du jours a été modifié eu égard à un recours administratif au niveau national concernant les élections législatives de juin 2022. Ce recours a fait que le Conseil Constitutionnelle n'a pas validé les résultats de ces dernières élections. Autrement dit, les exécutifs locaux ayant été élus députés, restent en place pour le moment. Une nouvelle élection devrait avoir lieu début septembre. »

Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 19 et 21 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Philippe JAGER

Monsieur Le Maire, rappelle que : « La construction de ces appartements date des Cités Municipales soit 1957. Ces appartements sont restés telle qu'auparavant ce qui justifie leurs prix modestes. »